

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00434
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet 8 et 10 rue Calixte Plotton. Mise à disposition de locaux à l'association L'ETABLI - Avenant n°1 portant exonération de loyer.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du tènement immobilier situé 8 et 10 rue Calixte Plotton à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que par convention de mise à disposition du 11 septembre 2023, la Ville de Saint-Étienne a mis une partie de ce tènement à la disposition de L'ETABLI,

CONSIDERANT qu'eu égard aux difficultés financières de l'association, la Ville de Saint-Étienne a souhaité apporter son soutien financier à la structure, et qui bénéficiera d'une exonération de loyer,

DECIDE

ARTICLE 1

En raison de difficultés financières de l'association et à titre tout à fait exceptionnel, l'Association L'ETABLI, titulaire d'une convention de mise à disposition en date du 11 septembre 2023, pour l'occupation des locaux situé 8 et 10 rue Calixte Plotton à Saint-Étienne, est exonérée de trois trimestre de loyer sur l'année 2024, soit un montant de 7 875 € HT.

Cette exonération sera appliquée après avoir été entérinée par décision du Maire.

ARTICLE 2

Un avenant n°1 concrétise cette exonération de loyer.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 01/07/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU